

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_201230_116

portant sur

LA FIXATION DES TARIFS DU CINÉMA LUTEVA DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 2° de l'article L2122-22,

VU la décision du Maire n°23/2017 du 18 avril 2017 relative aux tarifs du cinéma,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs du cinéma Luteva de Lodève comme suit :

Tarif plein	6,80 euros
Tarif réduit : appliqué aux moins de 18 ans et étudiants et pour tous le jeudi	5,50 euros
Tarif super réduit : appliqués aux bénéficiaires des minimas sociaux et chômeurs, groupe à partir de dix personnes, comité d'entreprise, moins de 14 ans, séances Jeune public et séances spéciales	4,00 euros
Tarif scolaire	3,00 euros
Tarif lycéens au cinéma	2,50 euros
Tarif collège et cinéma	2,50 euros
Tarif école et cinéma	2,29 euros
Tarif exo - gratuit	0,00 euros
Carte d'abonnement de dix places	50,00 euros
Tarif lunettes 3D	1,00 euros
Tarif confiseries 1	2,50 euros

Tarif confiseries 2	2,30 euros
Tarif confiseries 3	1,80 euros
Tarif glaces	2,50 euros
Tarif boisson	1,50 euros

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente décembre deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

